



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

SEINE
& OISE
2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2016 s'est réuni à la salle du Bout du Monde – Chemin de Meulan à Epône, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h18.

Etaients présents en début de séance :

- Catherine ARENOU
- Pierre BEDIER
- Gérard BEGUIN
- Dominique BELHOMME
- Jean-Frédéric BERÇOT
- Alain BERTRAND
- Albert BISCHEROUR
- Maurice BOUDET
- Dominique BOURE
- Samuel BOUREILLE
- Monique BROCHOT
- Laurent BRO SSE
- Pascal BRUSSEAU X
- Jean-Michel CECCONI
- Stephan CHAMPAGNE
- Lucas CHARME L
- Raphaël COGNET
- Pascal COLLADO
- Nathalie COSTE
- Julien CRESPO
- Amadou DAF F
- Papa Waly DANFAKHA
- Patrick DAUGE
- François DAZELLE
- Michèle De VAUCOULEURS
- Catherine DELAUNAY
- Christophe DELRIEU
- Sophie de PORTES
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Fabienne DEVÈZE
- Maryse Di BERNARDO
- Dieynaba DIOP
- Sandrine DOS SANTOS
- Cécile DUMOULIN
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Fatiha EL MASAOUDI
- Denis FAIST
- Jean-François FASTRE
- Paulette FAVROU
- Marie-Thérèse FOUQUES
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Monique FUHRER-MOGUEROU
- Pierre GAILLARD
- Khadija GAMRAOUI-AMAR
- Monique GENEIX
- Philippe GESLAN
- Jean-Luc GRIS
- Patricia HAMARD
- Stéphane HAZAN
- Marc HONORE
- Suzanne JAUNET
- Stéphane JEANNE
- Dominique JOSSEAUME
- Karine KAUFFMANN
- Jean-Claude LANGLOIS
- Jacky LAVIGOGNE
- Didier LEBRET
- Lionel LEMARIE
- Fabrice LEPINTE
- Joël MANCEL
- Paul MARTINEZ
- Daniel MAUREY
- Ergin MEMISOGLU
- Philippe MERY
- Patrick MEUNIER
- Georges MONNIER
- Thierry MONTANGERAND
- Atika MORILLON
- Laurent MORIN
- Khadija MOUDNIB
- Laurent MOUTENOT
- Guy MULLER
- Cyril NAUTH
- Djamel NEDJAR
- Alain OUTREMAN
- Philippe PASCAL
- Marie PERESSE
- Patrick PERRAULT
- Dominique PIERRET
- Evelyne PLACET
- Michel PONS
- Charles PRÉLOT
- Sophie PRIMAS
- Marie-Claude REBREYEND
- Jocelyn REINE
- Jocelyne REYNAUD-LEGER
- Jean-Marie RIPART
- Eric ROGER
- Rama SALL
- Jean-Luc SANTINI
- Ghislaine SENÉE
- Josiane SIMON
- Philippe SIMON
- Elodie SORNAY
- Frédéric SPANGENBERG
- Michel TAILLARD
- Yannick TASSET
- Aude TOURET
- Michel VIALAY
- Anne-Marie VINAY
- Jean-Michel VOYER
- Cécile ZAMMIT-POPESCU

Formant la majorité des membres en exercice (103 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (22) en début de séance :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, **Mireille BLONDEL** à Monique BROCHOT, **Sandrine DOS SANTOS** à Georges MONNIER, **Ali EL ABDI** à Khadija MOUDNIB, **Anke FERNANDES** à Philippe SIMON, **François GARAY** à Dieynaba DIOP, **Pierre GAUTIER** à Pierre-Claude DESSAIGNES, **Nicolas GENDRON** à Marie PERESSE, **Michel HANON** à Jean-Marie RIPART, **Farid HATIK** à Papa Waly DANFAKHA, **Thierry JOREL** à Evelyne PLACET, **Paul LE BIHAN** à Denis FAIST, **Michel LEBOUÇ** à Rama SALL, **Jean LEMAIRE** à Maryse DI BERNARDO, **Karl OLIVE** à Éric ROGER, **Fabrice POURCHÉ** à Cécile ZAMMIT-POPESCU, **Pascal POYER** à Jacky LAVIGOGNE, **Hugues RIBAUT** à Joël MANCEL, **Éric ROULOT** à Dominique BOURÉ, **Servane SAINT-AMAUX** à Alain OUTREMAN, **Dominique TURPIN** à Michèle de VAUCOULEURS, **Michel VIGNIER** à Jocelyne REYNAUD-LEGER.

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (5) en cours de séance :

Nathalie COSTE (départ au point 28) Ghislaine SENÉE, - **Sophie de PORTES** (départ au point 15) à Aude TOURE, **Atika MORILLON** (départ au point 15) à Raphaël COGNET, **Laurent MOUTENOT** (départ au point 15) à Charles PRELOT, **Josiane SIMON** (départ au point 15) à Marie-Claude REBREYEND.

Absent(s) non représenté(s) (4) : Daniel CORBEAU, Philippe FERRAND, Yves GIARD, Gérard OURS-PRISBIL,

Secrétaire de séance : Albert BISCHEROUR

Nombre de votants : 118

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTALET LE BOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 11/12/2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 03/02/2012 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 18/12/2014 relative au premier arrêt projet de PLU en date et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 09/06/2016 portant accord sur la poursuite par la Communauté urbaine de la procédure PLU engagée avant le 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTALET LE BOIS du 08/09/2016 portant avis favorable au second arrêt du projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29/09/2016 tirant le bilan de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU,

VU l'arrêté du Maire de MONTALET LE BOIS du 21/07/2015 portant organisation de l'enquête publique relative au PLU de la commune,

VU l'arrêté du Maire de MONTALET LE BOIS du 13/11/2015 suspendant l'enquête publique relative au PLU de la commune,

VU l'arrêté du Maire de MONTALET LE BOIS du 12/02/2016 relatif à la reprise de l'enquête publique relative au PLU du 8/03/2016 au 08/04/2016,

VU le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les Documents Graphiques et les Annexes,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 20 septembre 2016,

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTALET LE BOIS a été prescrit par délibération du Conseil Municipal du 11/12/2009,

CONSIDERANT que la commune a arrêté le premier projet de PLU lors de son Conseil Municipal du 18/12/2014,

CONSIDERANT que l'autorité compétente en matière de PLU a changé au cours de la procédure,

CONSIDERANT que la commune de MONTALET LE BOIS a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté Urbaine lors de son Conseil Municipal du 09/06/2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de poursuite des procédures engagées avant la date de transfert de compétence,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de proposer un second arrêt de PLU intégrant les différentes remarques des PPA ainsi que celles des riverains ne remettant pas en cause l'application des grandes orientations du document,

CONSIDERANT que la commune a donné un avis favorable sur le projet de PLU n°2 à arrêter tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur le bilan de la concertation, lors de son Conseil Municipal du 08/09/2016,

CONSIDERANT que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de MONTALET LE BOIS s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement,

CONSIDERANT que le PLU vise à affirmer l'identité de MONTALET LE BOIS et retient les grandes orientations thématiques suivantes :

➤ Protéger les paysages et préserver les ressources naturelles

Préserver et valoriser les espaces et les milieux naturels, la biodiversité et les corridors écologiques.
Préserver l'équilibre paysager entre espaces ouverts et fermés, assurer une bonne insertion de l'urbanisation dans le paysage.

Préserver les points de vue intéressants.

Préserver et développer les continuités et liaisons douces.

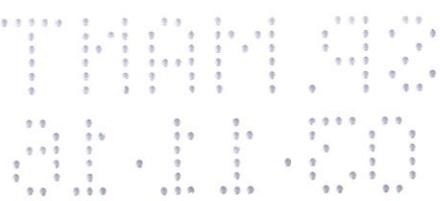
Préserver les ressources naturelles.

➤ Mettre en valeur le patrimoine et l'image de la commune ; améliorer le cadre de vie

Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de Montalet le Bois, témoin de son passé et structurant une identité bâtie existante de qualité et reliée à son environnement.

Protéger, mettre en valeur et développer la continuité urbaine et la densité qui caractérise le village.

Maîtriser la consommation foncière, limiter l'étalement urbain.



➤ Préserver le cadre rural de Montalet le Bois

Maîtriser l'évolution démographique.

Favoriser la mixité des âges et la diversité sociale.

Satisfaire les besoins actuels et futurs de toutes les catégories de personnes.

Limiter la consommation des espaces naturels et gérer de façon économe les espaces urbanisés.

Encourager la diversification des formes bâties et des statuts d'occupation.

➤ Relever les enjeux du développement économique

Conforter les activités économiques existantes et permettre d'en accueillir de nouvelles.

Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole locale.

➤ Conforter l'armature des équipements et services

Adapter le niveau d'équipements et de services aux perspectives d'évolution démographique.

➤ Améliorer la circulation et les déplacements

Soulager la circulation au sein du village, notamment rue André Godet, rue de l'Eglise, route de Meulan ainsi qu'au carrefour de la Mairie.

Résoudre les problèmes de stationnement.

Sécuriser les déplacements piétons dans la commune.

Assurer une continuité de promenade de qualité entre les différents secteurs de centralité de Montalet le Bois,

CONSIDERANT que l'Autorité Environnementale a fait savoir que la révision du POS de la commune de MONTALET LE BOIS valant élaboration de son PLU n'était pas soumise à une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues respectivement le 14/12/2011 pour la présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le 19/09/2013 pour la présentation du projet d'arrêt de PLU,

CONSIDERANT que les PPA n'ont pas émis d'avis défavorable quant au contenu du dossier de PLU lors des réunions des PPA et que seules quelques observations, propositions et légères modifications ont été demandées et prises en compte pour le dossier final d'arrêt du projet,

CONSIDERANT que les modalités de concertation publique ont permis aux Montalboisiens de participer activement au processus de décision tout au long de la procédure,

CONSIDERANT que les quelques remarques formulées par les habitants pendant ces réunions publiques ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU, dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations,

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS est compatible avec les objectifs du futur PLUI,

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation présenté en Conseil Municipal le 08/09/2016 a été acté par le Conseil Communautaire le 29/09/2016 préalablement à la présente délibération,

CONSIDERANT que le dossier d'arrêt n°2 de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,

SP. N° 1111
09.11.16

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

112 voix Pour

0 voix Contre

6 Abstentions

(COSTE N., FUHRER-MOQUEROU M., GENEIX M., MORIN L., NAUTH C., SENEÉ G.)

7 n'ont pas pris part au vote (NPPV)

(BEGUIN G., BERÇOT J.F., DAUGE P., DUMOULIN C., FOUQUES M.T., JOSSEAUME D., MULLER G.)

ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le projet n°2 d'élaboration de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS tel qu'il est annexé à la présente délibération, **(cf. annexe)**

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire en application des dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de MONTALET LE BOIS,

ARTICLE 3 : PRECISE que le dossier d'arrêt de projet de PLU de la commune de MONTALET LE BOIS sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées à la procédure du PLU,
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié le : 06/10/2016
ou
Acte notifié le :
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03 NOV. 2016
Exécutoire le : 03 NOV. 2016
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12/10/2016



Le Président,

Philippe TAUTOU

